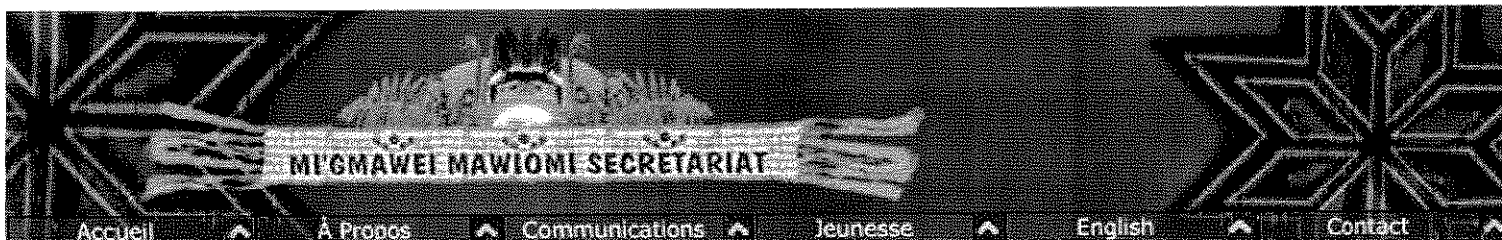


JM-1 F



15 novembre 2006

**À Propos de Nous :: Accord Politique**

**Accord politique entre les Conseils gouvernants de Listuguj, Gesgapegiag et Gespe'g**

Attendu que les Mi'gmaqs de Listuguj, Gesgapegiag et Gespe'g sont les descendants des Mi'gmaqs ayant occupé depuis des temps immémoriaux le territoire de Gespe'gewa'gig, qui comprend la terre et les eaux de la région mieux connue sous le nom de péninsule de Gaspé.

Attendu que nous n'avons jamais cédé nos terres ni nos eaux et que nous détenons et exerçons un titre autochtone et des droits ancestraux et issus des traités non-éteints sur l'ensemble de notre territoire.

Attendu que nos dirigeants se sont toujours unis pour traiter les questions d'intérêt commun, y compris celles de l'affectation des terres et des ressources pour la conduite des relations extérieures.

Attendu que les chefs en exercice et ceux qui les ont précédés, ainsi que leurs conseils respectifs, se sont entretenus et on jugé nécessaire d'établir un accord officiel sur la relation qui lie les Mi'gmaqs de Listuguj, Gesgapegiag et Gespe'g.

Attendu qu'une telle entente permettrait de favoriser le développement économique et social des Mi'gmaqs, d'accroître l'accès aux ressources, d'améliorer les services et de renforcer les capacités des communautés.

Attendu que cette entente permettrait également une action politique et des entreprises communes.

Attendu que ces objectifs peuvent être atteints en résolvant les questions d'intérêt commun par approbation unanime des trois chefs et conseils de Listuguj, Gesgapegiag et Gespe'g.

Attendu que les Mi'gmaqs possèdent un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, qui ne pourra en aucun cas être entravé par cet accord et continuera à être exercé par les chefs et les conseils respectifs des communautés de Listuguj, Gesgapegiag et Gespe'g.

Il est convenu par conséquent que :

1. Les parties dûment réunies et représentées en assemblée constituent le Mi'gma'wei Mawio'mi, formé des chefs et des conseils de Listuguj, Gesgapegiag et Gespe'g.
2. Le Mi'gma'wei Mawio'mi détiendra l'ultime autorité sur la constitution, la structure, les politiques et les priorités du Mi'gma'wei Mawio'mi se rattachant à cet accord. Les décisions seront prises à l'unanimité par les chefs et les conseils représentant les communautés de Listuguj, Gesgapegiag et Gespe'g.

**Évènements Communautaires >>**



**Dossiers Chauds >>**



**Communications >>**



**Section Jeunesse >>**



**Alliances Communautaires >>**

Gesgapegiag et Gespe'g.

3. Par la présente, le Mi'gma'wei Mawiomi mandate les chefs de Listuguj, Gesgapegiag et Gespe'g, ainsi que les deux conseillers de leurs conseils respectifs, de mettre en application le présent accord.
4. Il peut être mis fin à cet accord par le retrait de l'une ou l'autre des parties, qui prendra effet dans les trente jours suivant sa notification écrite aux autres parties.

Signé à Listuguj, le 4 août 2000



Un peuple, une vision, Mawpugultigw, Mawipgwatu'tigw, One people, One vision

Copyright © 2006, Mi'gma'wei Mawiomi Secretariat / Powered by BGL Communications